

Contact :SD UNSA Territoriaux 24

26, rue Bodin 24019 PERIGUEUX

Tél : 07.43.36.62.29

Mail : sd-24@unsa-territoriaux.org

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (catégorie C)
Statut particulier : décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié



Adjoint technique (échelle C1)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I.B	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
I.M	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387
Brut (€)	1 801,74 €	1 806,66 €	1 811,58 €	1 816,51 €	1 821,43 €	1 826,35 €	1 831,27 €	1 836,20 €	1 850,97 €	1 855,89 €	1 905,12 €
Durées (1)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	3a	3a	3a	4a

(1) a = an(s); m = mois

Avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Au choix :

Avoir atteint au moins le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un corps ou cadre d'emploi de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C + **examen professionnel**.

Ou

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Avancement de grade d'agent de maîtrise :

Promotion interne

Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique + **examen professionnel**.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements

Adjoint technique principal de 2ème classe (échelle C2)



Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I.B	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
I.M	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425
Brut (€)	1 806,66 €	1 816,51 €	1 821,43 €	1 836,20 €	1 841,12 €	1 850,97 €	1 855,89 €	1 895,27 €	1 954,34 €	2 013,42 €	2 052,80 €	2 092,18 €
Durées (1)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a

(1) a = an(s); m = mois

Avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe :

Avoir atteint le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. classé en catégorie C.

Avancement de grade d'agent de maîtrise :

Promotion interne

1° Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique.

Quota : sans quotat

2° Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique + **examen professionnel**.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements prononcés au titre des conditions exposées au 1° ci-dessus

Avancement de grade de technicien principal de 2ème classe:

Promotion interne

Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique + **examen professionnel**.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements

Adjoint technique principal de 1ère classe

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I.B	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
I.M	373	375	376	385	398	408	420	435	455	478
Brut (€)	1 836,20 €	1 846,04 €	1 850,97 €	1 895,27 €	1 959,27 €	2 008,49 €	2 067,57 €	2 141,41 €	2 239,86 €	2 353,09 €
Durées (1)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a

(1) a = an(s); m = mois



Avancement de grade d'agent de maîtrise :

Promotion interne

1° Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique.

Quota : sans quotat

2° Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique + **examen professionnel**.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements prononcés au titre des conditions exposées au 1° ci-dessus

Avancement de grade de technicien :

Promotion interne

Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements

Avancement de grade de technicien principal de 2ème classe:

Promotion interne

Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique + **examen professionnel**.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements

